



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/1 : ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Par jugement n°1304620 du tribunal administratif du 11/12/2014, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2013 a été annulé à la requête de Mme et M. Rémy Treton ainsi qu'à celle de Mme Jeanine Del Prête. Le Tribunal a relevé et retenu :

- L'insuffisance du rapport de présentation du fait de l'absence d'analyse concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (code de l'urbanisme art. L123-1-2, 3^oalinéa)
- L'absence d'orientation d'aménagement et de programmation (L123-1, 1^oalinéa ; L123-1-4)
- La modification du PLU après enquête publique sans que celle-ci procède à l'enquête publique.

Tous les autres moyens soulevés par les requérants ont été écartés.

La requête de la société AVENTIS (n°1304711) a été rejetée par un jugement du 11/12/2014.

L'annulation d'un PLU ayant pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur, les dispositions du POS approuvé le 8 janvier 1979 sont désormais appelées à l'occupation et l'utilisation des sols dans la rédaction issue des révisions adoptées en 1982, 1990 et 1994.

Ces dispositions ne sauraient rendre compte de l'évolution récente des contraintes imposées à la commune, ni permettre à celle-ci de promouvoir l'aménagement harmonieux du cadre de vie de ses habitants dans le strict respect des règles générales énoncées à l'article L110 du code de l'urbanisme.

Dans ce contexte, le conseil municipal est donc informé qu'une révision du POS emportant prescriptions de l'élaboration du PLU sera présentée à l'occasion d'une prochaine séance.



Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/2 : CONTRAT DE PRET AVEC LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE

Monsieur le Maire,
expose à l'Assemblée que la Commune de Peynier a souscrit en décembre 2008 un crédit relais sur 3 ans, d'un montant de 1 700 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne PAC pour financer des acquisitions de terrain quartier la Treille – La Corneirelle, crédit relais prorogé en 2012 pour trois années supplémentaires. Ce prêt relai arrive à échéance le 25 mars 2015. Son renouvellement a été sollicité auprès de la Caisse d'Epargne qui, après analyse du dossier et négociations, propose à la commune un financement de restructuration de ce prêt. Cette proposition porte sur un montant global de 1 700 000 € sur 20 ans, en taux variable, assorties de conditions particulières telles que l'absence d'indemnité de remboursement anticipé en cas de remboursement partiel ou total durant les 3 premières années de ce prêt. De plus, en cas de vente des terrains quartier la Treille-La Corneirelle, le produit de la vente sera affecté au remboursement du crédit de 1,7 millions d'euros, objet de la présente proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à la majorité absolue des membres présents, 17 voix « Pour », 5 voix « Contre » (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

ACCEPTÉ de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne PAC un prêt d'un montant global de 1 700 000 euros sur 20 ans au taux variable.

PRECISE les caractéristiques principales de ce prêt :

- Montant : 1 700 000 € (montant dû à échéance du crédit relais au 25.03.2015)
- Durée totale : 20 ans
- Taux d'intérêt : EURIBOR 12 mois + marge de 1,50% l'an
- Echéances annuelles
- Date de la 1^{ère} échéance : 05/03/2016
- Indemnité de remboursement anticipé : rang d'échéance 1 à 3, 0% et rang d'échéance 4 à 20, 3%.
- Base de calcul : exact/360
- Mode d'Amortissement : constant
- Frais de dossier : 1 700 €

CONFIRME les conditions particulières suivantes :

- Durant les 3 premières années de ce prêt, en cas de remboursement partiel ou total, aucune indemnité de remboursement anticipé ne sera appliquée. Au-delà de ces 3 années, les conditions de remboursement anticipé décrites ci-dessus s'appliqueront.
- En cas de vente des terrains quartier la Treille- la Corneirelle, le produit de la vente sera affecté au remboursement du crédit de 1,7 millions d'euros, objet du présent contrat de prêt.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de prêt correspondant.



Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015

Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/3: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que, comme chaque année, le Bridge Club de Peynier organise début avril son traditionnel grand tournoi de bridge de printemps. En 2014, cette manifestation a rassemblé plus de 250 participants sur la commune. Il est proposé d'attribuer une subvention de 800 euros à cette association peyniérienne pour financer cette manifestation.

Par ailleurs, l'Amicale du Vélo Club Aixois sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de la 4^{ème} étape du Tour PACA Juniors sur la commune le dimanche 3 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

- 800 € au Bridge Club de Peynier
- 1 000 € à l'Amicale du Vélo Club Aixois

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Pour Copie Conforme,

le 21 février 2015

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/4: CONVENTION AVEC LA CAP POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREE DE VILLE RD 908

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence relative à l'aménagement des entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la ville de Peynier, s'est engagée dans l'amélioration des conditions d'accès Est de la commune en réalisant des travaux d'embellissement et de sécurisation au niveau de l'intersection de l'avenue de la Libération (RD 908), de l'avenue de la Vierge et du chemin de la Lecque. Préalablement au démarrage de ces travaux programmés pour le début du mois d'avril, il est nécessaire de signer une convention avec la CPA afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'entrée de ville de Peynier-RD 908 avenue de la Libération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention présentée par la Communauté du Pays d'Aix visant à définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal dans le cadre des travaux d'aménagement d'entrée de ville RD 908.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/5: PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR DU VERDALAI-BEAULIEU

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été engagée pour la réalisation des travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux usées entre le lieu-dit « Beaulieu » et la ZI Rousset/Peynier sur la Commune de Peynier. Le linéaire du réseau à réaliser est de 858 ml se répartissant entre 38 ml sous la RD 6, 90 ml sous trottoir et 730 ml en terrain nu. Les travaux sous la RD 6 s'effectueront de nuit.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en décembre 2014. Neuf offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, à savoir : 60% valeur technique de l'offre et 40% pour le prix. Il résulte de l'analyse des offres que l'entreprise arrivant en tête est la Société SUD TP 2 avec une offre arrêtee à 173 334 €HT, l'estimation initiale du maître d'ouvrage étant de 189 789 € HT. Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre SUD TP 2 et d'autoriser le maire à signer le marché correspondant. Ces travaux seront réalisés au printemps 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération des membres présents, 17 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. GREFFE) et 4 abstentions (Mme FERNANDEZ, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

APPROUVE le choix de l'Entreprise SUD TP 2 pour les travaux de création d'un réseau d'assainissement secteur Verdalaï-Beaulieu dont l'offre s'élève à la somme de 173 334 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.



Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/6: PUP « BEAULIEU » - ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial PUP Beaulieu, la Commune a passé une convention avec ERDF pour le renforcement et l'enfouissement du réseau électrique avec mise en place d'un nouveau poste de transformation.

L'implantation retenue pour ce poste, car positionnée à la fois au centre de gravité des dessertes et adossée à un mur de soutènement existant se trouve en fait partiellement en terrain privé.

En effet, bien que ce mur sépare physiquement la parcelle bâtie AT n°148, la pointe de terrain d'environ 40 m² qui apparait comme l'accotement du chemin de la Treille, n'a jamais été détachée de cette parcelle.

Les copropriétaires de cette parcelle, les consorts PERRIN et BEGHIN, sont d'accord pour céder cette emprise à la Commune, pour une somme forfaitaire de 3 000 €.

Cette emprise, une fois acquise par la Commune, pourra être intégrée à la voirie et partiellement mise à la disposition d'ERDF pour l'installation du poste de transformation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération des membres présents, 20 voix « Pour » et 2 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE)

- **DECIDE**, dans le cadre du PUP Beaulieu, de se porter acquéreur auprès de la copropriété PERRIN / BEGHIN, de la partie de la parcelle AT n° 148 située en aval du mur de clôture existant, en bordure du chemin de la Treille,
- **DIT** que la Commune prendra en charge les frais de géomètre pour le découpage de cette parcelle et les prestations de l'acte administratif qui en sera la conséquence,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec ERDF, la convention de mise à disposition de l'emprise nécessaire à l'installation d'un poste de transformation électrique sur cette parcelle détachée.



Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015

Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/7: SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE RACCORDEMENT DE LA ZONE DU VERDALAI AU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE ROUSSET

Objet :

- Lancement de la procédure de mise en servitudes d'utilité publique (SUP) et ouverture de l'enquête publique préalable à la SUP portant sur le raccordement du réseaux d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï à la station d'épuration de Rousset.
- Constitution de servitudes à l'amiable

Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de réhabilitation des zones d'activités, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a engagé, dès 2004, le processus de requalification de la zone d'activités de Peynier-Rousset (incluant la zone du Verdalaï).

Le programme de travaux initial, étalé sur les années 2004, 2005 et 2006, comprenait des travaux de réfection des voiries, la création de réseaux (eau brute, eau pluviale, eaux usées, éclairage), la création d'aménagements paysagers, la mise en œuvre d'une signalétique et la prise en compte d'aménagements particuliers liés aux transports en commun ainsi qu'une circulation optimale des piétons et cycles.

Ce programme a été en majorité achevé en juillet 2009.

Cependant, les travaux de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï vers la station d'épuration de Rousset sont à réaliser.

Les travaux de la CPA portent donc sur la création et le raccordement du réseau public de cette zone. L'ensemble des eaux usées est effectivement toujours rejeté dans un champ d'épandage après traitement individuel puisque les industriels fonctionnent en assainissement autonome. La totalité des industriels de la zone d'activités du Verdalaï attend depuis plusieurs années de pouvoir se raccorder au réseau collectif.

Ces travaux de raccordement au réseau public d'assainissement nécessitant le passage des canalisations à travers des parcelles privées, l'accord des propriétaires fonciers était indispensable mais n'a pu être obtenu de manière amiable par la commune de Peynier. Des négociations sont cependant en cours avec des projets de conventions de servitude. Le foncier nécessaire à ce projet concerne les parcelles AW 228, AW 229 et AW 287.

La Commune doit solliciter la reconnaissance de servitudes sur les propriétés privées concernées par le tracé et solliciter de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Servitude d'Utilité Publique.

Compte tenu de l'avancement des études, il est à présent nécessaire de valider le lancement de la procédure de mise en servitudes, conformément aux articles L 152-1 et suivants et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 152-1 et suivants et R 152-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 126-1.

Au vu de ce qu'il précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix des terrains formellement désignés par la Commune de Peynier, destinés au raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone du Verdalaï à la station d'épuration de Rousset : parcelles AW 228, AW 229 et AW 287 situées quartier du Verdalaï.

APPROUVE l'établissement, sur lesdites parcelles concernées par le tracé, d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées, au profit de la Ville de Peynier.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la constitution des servitudes à l'amiable et, en cas de refus, d'engager et de conduire la procédure de mise en servitudes d'utilité publique, conformément à l'article L 152-1 du code rural et de la pêche maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes de procédure correspondant à l'institution des servitudes administratives (actes, courriers, notifications,...) et tous documents et actes amiables pouvant intervenir avec les propriétaires concernés au cours de la procédure.

CHARGE Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les actes administratifs de constitution de servitudes ainsi que tous les actes découlant des présentes décisions.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cadre de la procédure de servitudes administratives, à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat.

INDIQUE que, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, ces servitudes seront annexées au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

AUTORISE à ce que les conventions soient déposées au service de publicité foncière pour l'enregistrement des actes.

SOLLICITE Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes, conformément à l'article R 152-5 du code rural et de la pêche maritime.

DONNE son accord pour la réalisation des travaux.

Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015
Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/8 : PRESCRIPTION ACQUISITIVE – PARCELLE APPARTENANT A MADAME NINA Marie - CHEMIN DE LA TREILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2258 et 2261 du Code civil,

Lors de cette séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par Madame NINA Marie aux fins de régularisation de son droit de propriété.

En effet, Madame NINA Marie indique être propriétaire de la parcelle cadastrée Section AV n°22 contiguë du chemin de la Treille, en ce compris le talus d'une contenance de 361 m² situé entre la limite cadastrale de ladite parcelle et la clôture jouxtant l'emprise du chemin de la Treille, tel que matérialisé au plan annexé à la présente.

Cette emprise de 361m² a été intégrée dans le domaine privé communal jusqu'à ce jour.

Or, il résulte de manière incontestable, au regard des éléments détenus par la commune, que cette emprise de 361m² fait l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par Madame NINA Marie.

Il convient de préciser que cette emprise de 361 m² est intégrée à la parcelle cadastrée Section AV n°22 et clôturée.

A cette fin, les conditions exigées par l'article 2261 du Code civil pour acquérir l'emprise dont s'agit par la prescription trentenaire sont réunies au profit de Madame NINA Marie, laquelle doit être normalement et régulièrement considérée comme propriétaire.

Il est donc proposé de constater la prescription acquisitive trentenaire de l'emprise matérialisée sur le plan annexé à la présente et d'une contenance de 361 m² au profit de Madame NINA Marie, sans compensation financière.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

CONSIDERANT cette emprise de 361 m² fait l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par Madame NINA Marie,

DECIDE de constater la prescription acquisitive trentenaire au profit de Madame NINA Marie de l'emprise susvisée,

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015



Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/9 : PRESCRIPTION ACQUISITIVE – PARCELLE APPARTENANT A MADAME AILHAUD Pierrette et A MONSIEUR AILHAUD Georges - CHEMIN DE LA TREILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2258 et 2261 du Code civil,

Lors de cette séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par Madame AILHAUD Pierrette et Monsieur AILHAUD Georges aux fins de régularisation de son droit de propriété.

En effet, Madame AILHAUD Pierrette et Monsieur AILHAUD Georges indiquent être propriétaires de la parcelle cadastrée Section AV n°24 contiguë du chemin de la Treille, en ce compris le talus d'une contenance de 574 m² situé entre la limite cadastrale de ladite parcelle et la clôture jouxtant l'emprise du chemin de la Treille, tel que matérialisé au plan annexé à la présente.

Cette emprise de 574 m² a été intégrée dans le domaine privé communal jusqu'à ce jour.

Or, il résulte de manière incontestable, au regard des éléments détenus par la commune, que cette emprise de 574 m² fait l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaires par Madame AILHAUD Pierrette et Monsieur AILHAUD Georges.

Il convient de préciser que cette emprise de 574 m² est intégrée à la parcelle cadastrée Section AV n°24 et clôturée.

A cette fin, les conditions exigées par l'article 2261 du Code civil pour acquérir l'emprise dont s'agit par la prescription trentenaire sont réunies au profit de Madame AILHAUD Pierrette et Monsieur AILHAUD Georges, lesquels doivent être normalement et régulièrement considérés comme propriétaires.

Il est donc proposé de constater la prescription acquisitive trentenaire de l'emprise matérialisée sur le plan annexé à la présente et d'une contenance de 574 m² au profit de Madame AILHAUD Pierrette et Monsieur AILHAUD Georges, sans compensation financière.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération des membres présents, 17 voix « Pour » et 5 abstentions (Mme FERNANDEZ, M. GREFFE, Mme GUEIRARD, M. NOZZI et M. ROSSI)

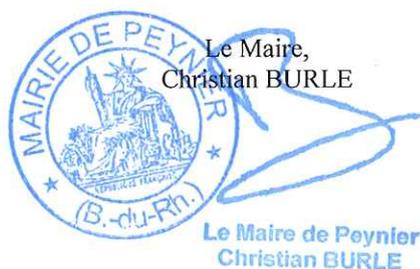
CONSIDERANT cette emprise de 574 m² fait l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaires par Madame AILHAUD Pierrette et Monsieur AILHAUD Georges,

DECIDE de constater la prescription acquisitive trentenaire au profit de Madame AILHAUD Pierrette et Monsieur AILHAUD Georges de l'emprise susvisée,

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANICHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/10: RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée qu'en séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2013, la Commune a demandé au Centre Départemental de Gestion des Bouches du Rhône de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire,

expose à l'Assemblée que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
-

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, taux de 6,90% réparti de la manière suivante :

- Décès 0,18%
- Accident du travail et maladie professionnel : 0,71%
- Congés longue maladie ou longue durée : 2,26 %
- Maternité : 0,48%
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt : 3,27 %

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Garanties : accident ou maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, adoption ou paternité
- Franchise : 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire
- Taux : 1,04 %

ARTICLE 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.



Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015
Le Maire, Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/11 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2015 POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire,
propose à l'Assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre des travaux de proximité 2015, subventionnés au taux de 80%, sur la base de 75 000€ HT maximum par opération, afin de réaliser divers travaux d'aménagement dans les divers bâtiments communaux tels que notamment la réfection de la salle de la Garenne très utilisée tant par les associations du village que par les administrés pour leurs événements familiaux, le dojo de la base de loisirs, les menuiseries du centre socio culturel, l'éclairage de la crèche municipale. Des devis ont été établis pour la réalisation de ces divers travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux d'aménagement dans divers bâtiments communaux dont le montant estimatif s'élève à la somme de 75 607,71 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2015 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	75 607,71 € HT	CG 13 - 79% (plafonné à 60 000€)	60 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE 21%	15 607,71 €
TOTAL DEPENSES	75 607,71 € HT	TOTAL RECETTES	75 607,71 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.



Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015

Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANICHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/12 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2015 POUR LES TRAVAUX DE DILATATION DU RESEAU EAU POTABLE SUR LA RD 908 EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la ville de Peynier, s'est engagée dans l'amélioration des conditions d'accès Est de la Commune en réalisant des travaux d'embellissement et de sécurisation au niveau de l'intersection de l'Avenue de la Libération (RD 908), de l'avenue de la Vierge et du chemin de la Lecque. Les consultations des entreprises sont actuellement en cours et le démarrage des travaux est prévu pour début avril 2015.

Ces travaux de réfection de voirie d'entrée de ville donnent l'occasion à la commune de renouveler les réseaux d'eau potable qui sont vétustes et sous-dimensionnés. De plus, en matière de défense incendie, un poteau est actuellement implanté sur l'avenue de la Libération. Cependant, la canalisation d'eau potable qui le dessert en FTG 60mm ne permet pas à ce PI d'être conforme en terme de débit.

Par conséquent, afin de mettre en conformité cette défense incendie, et à moindre coût, il est nécessaire de réaliser la dilatation de 150ml de FTG 60 mm en FTG 150 mm, avec reprise des branchements existants et maillages, au nombre de 6 sur la partie révisée, et la pose d'un poteau incendie DN 100 sur ce tronçon.

Dans la continuité, d'une part entre la rue Alphonse Daudet et le chemin de St Zacharie, 150 ml de canalisation DN 150 en fonte grise sont vétustes. Leur remplacement est à réaliser en DN 150 fonte ductile. D'autre part, entre le chemin de St Zacharie et la limite communale sur 120 ml, la FTG 60 doit être remplacée par une FT DN 100 mm. Sur ces tronçons, il y a également 11 branchements à reprendre. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à la somme de 88 150 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour réaliser des travaux de dilatation du réseau d'eau potable sur la RD 908 en traversée d'agglomération dont le montant estimatif s'élève à la somme de 88 150 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de proximité 2015 auprès du CG 13 pour financer cette opération.

PRECISE que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	88 150,00 € HT	CG 13 - 68% (plafonné à 60 000€)	60 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE 32%	28 150,00 €
TOTAL DEPENSES	88 150,00 € HT	TOTAL RECETTES	88 150,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces travaux et à l'obtention de cette aide.

Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015
Le Maire,
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/13 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que conformément aux nouvelles dispositions dictées par la Caisse d'Allocation Familiale, la commune a dû fournir, depuis début 2015, les couches aux enfants inscrits à la crèche municipale, dépense nouvelle qui est prise en considération dans le calcul de la prestation versée par la CAF. Il est donc nécessaire de procéder à l'actualisation du règlement de l'établissement pour intégrer ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/14 : MODIFICATION DES ELUS SUPPLEANTS SIEGEANT AU SYNDICAT DE GESTION DU CES DE ROUSSET

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la nomination des représentants de la commune siégeant au sein du Syndicat de Gestion du CES de Rousset. Ont été initialement désignés Christian BURLE, et Jean-Luc AUBERT délégués titulaires, et Aurélie CIFRATI et Catherine AMBROGIO, leurs délégués suppléants respectifs. La modification consiste uniquement à intervertir l'ordre des délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer pour représenter la Commune au sein du Syndicat du CES de Rousset :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Christian BURLE	Madame Catherine AMBROGIO
Monsieur Jean-Luc AUBERT	Madame Aurélie CIFRATI

La présente délibération annule et remplace la délibération n°38 en date du 18 avril 2014.

Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 20 février 2015

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 22
Date affichage : 16 février 2015
Date de convocation : 16 février
2015

L'an deux mil quinze et le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Elvire CHEVANCHE et Magali GUEIRARD, excusées, ayant donné respectivement pouvoir à Frédérique MARGOGNE et Louis NOZZI et Aurélie CIFRATI, excusée, n'ayant pas donné procuration. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2015/15 : NUMEROTATION DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire,
rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2006, il a été décidé de procéder à la numérotation et nomination de certains chemins communaux.

Cette numérotation est basée sur une triple logique, à savoir :

- Là où les habitations sont assez denses et où apparemment la possibilité de construction est réduite à zéro, il conviendra d'améliorer le système de numérotation conventionnel.
- Là où les habitations présentent un caractère d'implantation discontinue, il faudra appliquer une numérotation au linéaire en prenant soin d'attribuer le plus petit numéro à l'habitation la plus proche du centre-ville ou du pôle de vie (Les Michels, La Treille) et en respectant la règle évidente des numéros pairs à droite et impairs à gauche.
- En toute zone, il sera obligatoire de nommer les chemins qui sont, à ce jour, dépourvus de noms. Enfin, la commune se chargera d'avertir les propriétaires, les locataires et les services publics de la mise en place de cette identification indispensable.

Il est proposé de continuer dans cette démarche pour quelques chemins supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à la nomination et à la numérotation des voies suivantes : chemin de Cantagañ, impasse de Genouillet et chemin des Canebiers.

Pour Copie Conforme,
le 21 février 2015

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE